

RA / 1241 / 2024 DGST / DM / 561 2024

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de voirie communale adopté par la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Vu notre arrêté RA 862 / 391 relatif a l'occupation du Domaine Public, rue Saint Julien par l'entreprise Farasse

Vu la demande établie par Monsieur Antoine Farasse, de la Société Farasse Toiture, par laquelle ils nous informent qu'il souhaite une prolongation de l'arrêté précité jusqu'au vendredi 18 octobre 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation des véhicules et le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRÊTONS :

Article 1 : Les dispositions des Article 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté RA 862 / 391 sont prolongés jusqu'au vendredi 18 octobre 2024

Article 2 : L'intervenant veillera aux bons écoulements des eaux pluviales.

Il est interdit de préparer des matériaux salissants sur la voie publique, sans avoir pris des dispositions de protection des revêtements. Lors des terrassements et transports, les chutes de terre ou autres matériaux devront être balayés et les trottoirs et chaussées lavés si nécessaire.

Toutes les surfaces tachées du fait des travaux devront être reprises dans le cadre des réfections.

Article 3 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en place par les entreprise Eiffage et Sade qui entretiendront le dispositif et prendront toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elles seront tenue responsable.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 14 août 2024

Publié le : 19 Août 2024 à 10:18Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe